Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_61-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 17 avril, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Régine LEFEUVRE, Joseph THÉBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Fabienne BONDON, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL

Excusés avec pouvoir : Chrystel CAULET à Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN à Joseph THEBAULT, Maëlle CROSSE à Valérie PETITHOMME, Renan PARTHENAY à Thierry TILLARD, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Séverine BETHUEL à Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU à Philippe RAMIREZ

Excusées : Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT.

La séance est ouverte à 20h00.
Fabienne BONDON est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 23
Pouvoirs : 7
Votants : 30
Quorum : 17

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

N° Délibération CC/2026/61

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou règlementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_61-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Ainsi, il pourrait être envisagé que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein à ses représentants au sein de la CLECT, mais également, que le conseil communautaire désigne en son sein les représentants des communes au sein de la CLECT, étant précisé que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant.

Par ailleurs, en l'absence de toute disposition légale ou règlementaire l'interdisant, il pourrait être envisagé que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire ou le Président de la communauté ou conjointement par ces deux autorités.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

Il est proposé que chaque commune désigne 2 représentants par commune au sein de la CELCT

Concernant le fonctionnement de la CLECT, il est proposé que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliquent à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité.

VISAS ET CONSIDERANTS
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts en particulier son article 1609 nonies C - IV ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Montfort Communauté et ses communes membres ;
- décide que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 16 membres, répartis comme suit :

Nom de la commune	Nombre de représentants
BEDEE	2
BRETEIL	2
IFFENDIC	2
LA NOUAYE	2
MONTFORT-SUR-MEU	2
PLEUMELEUC	2
SAINT-GONLAY	2
TALENSAC	2

-décide que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant ;
-décide que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliquent à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité.
-autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTE
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,